



## **L'incinération des déchets verts STRICTEMENT interdite !**

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts s'applique **sans aucune dérogation possible de la part de la municipalité.**

## **Déchetteries (Migelane et Arnahurt)**

### **Horaires d'été (du 02 mai au 31 octobre)**

Elles sont ouvertes du lundi au vendredi de 14h à 18h, le samedi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, le dimanche de 8h30 à 12h30.

### **Déchets verts** : ramassage le **6 octobre 2020**

**Rappel** : Les branchages devront être présentés en fagots attachés d'1.5m de large au maximum. Les sacs devront être ouverts.

Quantité maximale à ne pas dépasser par foyer : 1 mètre cube.

### **Encombrants** : ramassage le **8 octobre 2020**

Inscription obligatoire au **0 805 020 002**, au plus tard à 16h la veille du ramassage ou par mail :

[\*\*dechets-verts.montesquieu@groupenicollin.com\*\*](mailto:dechets-verts.montesquieu@groupenicollin.com)

[\*\*encombrants.montesquieu@groupenicollin.com\*\*](mailto:encombrants.montesquieu@groupenicollin.com)

### **Bruits de voisinage**

Horaires autorisés par arrêté préfectoral pour les travaux de bricolage et de jardinage :

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30.
- Samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

**Les propriétaires de chiens sont responsables des nuisances occasionnées par ceux-ci. Ils doivent notamment veiller à ce que les aboiements ne soient pas préjudiciables à la quiétude de leurs voisins.**



**Flash Info**  
**n° 234**  
**Octobre**  
**2020**

## **COVID 19 – DERNIERES ACTUALITES**

Considérant la propagation active du virus sur le territoire national et suite aux annonces de Monsieur le ministre de la Santé, un nouvel arrêté préfectoral en date du 25 septembre, applicable à l'ensemble du département pour une durée de 15 jours au moins – du 26 septembre au 11 octobre -, prévoit notamment :

- L'interdiction des fêtes locales et des manifestations festives sur la voie publique (fête des étudiants, fête des voisins, brocantes, vides-greniers),
- L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique (déjà prévu par l'arrêté du 17 septembre dernier),
- La fermeture des salles de sport à l'exception des équipements utilisés dans le cadre des activités scolaires et périscolaires,
- La fermeture des salles des fêtes et des salles polyvalentes pour toutes les activités associatives et sportives. Ces salles pourront toutefois continuer à accueillir les réunions des conseils municipaux ou communautaires dans le respect des gestes barrières.

**L'accès à toutes nos structures municipales (salle La Sablière – salle des associations et de la jeunesse) est donc strictement interdit à compter du 26 septembre 2020 et pour une période d'au moins 15 jours (soit le 11 octobre).**

Concernant le port du masque, il est toujours obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans et plus notamment à moins de 50 m des entrées des établissements scolaires et sportifs.

Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public sont interdits en extérieur.

Il est également vivement recommandé de limiter les rassemblements privés et/ou familiaux à 10 personnes maximum dans le respect des gestes barrières.

Nous en appelons à la responsabilité de chacun-e d'entre vous afin de respecter en toutes circonstances les gestes barrières – distanciation physique, lavage des mains, port du masque) – et de suivre les consignes et recommandations pour se protéger et protéger les plus fragiles d'entre nous.

Le Maire et le Conseil municipal

## AVIS

### Rappel :

Le secrétariat de mairie accueille du public, uniquement sur rendez-vous, les mardis et jeudis, de 14h00 à 18h00, dans le respect des gestes barrière et avec port du masque obligatoire.

Un accueil téléphonique est assuré, notamment pour la prise de rendez-vous, de 14h00 à 17h00, les lundis, mercredis et vendredis.

Vous pouvez aussi nous envoyer vos demandes pas mail à l'adresse suivante : [accueil.ayguemorte@orange.fr](mailto:accueil.ayguemorte@orange.fr).

Merci de votre compréhension.



## ÉCOLE

### Date des vacances de Toussaint

Du vendredi 16 octobre après les cours au lundi 2 novembre 2020 au matin.



## RENTRÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

Afin de prévoir les effectifs de la rentrée scolaire 2021/2022, les familles dont les enfants sont nés en **2018** sont invitées à les préinscrire avant le **15 octobre 2020**.

### Modalité de préinscription :

Adresser par courriel à l'adresse : [accueil.ayguemorte@orange.fr](mailto:accueil.ayguemorte@orange.fr) ou déposer dans la boîte aux lettres de la mairie :

- Copie du livret de famille (page parents et enfant)
- Justificatif de domicile.



## MASQUES « GRAND PUBLIC »

### Rappel :

La commune propose de distribuer un masque tissu à chaque collégien-ne et/ou lycéen -ne. Le masque peut être retiré à l'accueil de la mairie **sur rendez-vous**. (Permanence téléphonique de 14h à 17h, les lundis, mercredis et vendredis).



## LA MSA (Maison de Services Au Public)

La Maison de Services Au Public (MSAP) de la Communauté de Communes de Montesquieu enrichit ses partenariats pour répondre aux besoins de la population et faciliter l'accès aux droits, en liaison permanente avec les accueils en mairie et le CCAS.

A partir d'octobre, la MSAP accueillera des permanences mensuelles de deux conciliateurs de justice, accessibles à tous, sur prise de rendez-vous au 05 57 96 96 70.

Les conciliateurs, auxiliaires de justice, ont pour mission de permettre aux justiciables de trouver, par la voie de la conciliation, une solution à leur litige civil (ex : problèmes de voisinage, difficultés locataires/bailleurs, litiges liés au droit de la consommation ou au droit bancaire...).

Leur intervention est gratuite et soumise à une obligation de secret et d'impartialité.



## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### Rappel :

### PASSEPORT, CARTE GRISE, PERMIS DE CONDUIRE :

Déploiement généralisé des télé-procédures :

- ✓ Je fais mes démarches en ligne,
- ✓ Je gagne du temps,
- ✓ Je n'ai plus à me déplacer.

Le service ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) de la Préfecture de la Gironde vous informe sur toutes les questions relatives aux passeports biométriques, permis de conduire, cartes grises, et donne la possibilité **d'effectuer une pré-demande en ligne** afin de simplifier les démarches et gagner du temps....

Connectez-vous sur le site : <https://ants.gouv.fr/>

